



RÔLE D'AUDIENCES
2018 - 2019

*Les audiences et les décisions rendues par le Conseil de discipline sont publiques.
Avant la tenue de la première audience d'un dossier disciplinaire, le greffe de l'OAGQ ne peut donner accès aux documents compris au dossier et, conséquemment, à la plainte déposée. Cependant, une fois la première audience tenue, à moins d'ordonnance contraire tout le dossier disciplinaire est public.*

MARS 2019

Les dossiers disciplinaires 04-2018-000490, 04-2018-000491 et 04-2018-000492 font l'objet d'une réunion de plaintes.

CAUSES : 04-2018-000490
04-2018-000491
04-2018-000492

MEMBRES :

M^e Jean-Guy Légaré, président
M. Yves Cloutier, a.-g.
M. Yvon Létourneau, a.-g.

PLAIGNANT :

M. Jacques Drainville, a.-g.
PROCUREUR(S) :
M^e Caroline Gagnon

INTIMÉ (04-2018-000490):

M. Alain Gosselin, a.-g.
PROCUREUR(S) :
M^e Guillaume Lajoie

INTIMÉ (04-2018-000491):

Maxime Lechasseur-Grégoire, a.-g.
PROCUREUR(S) :
M^e Guillaume Lajoie

INTIMÉ (04-2018-000492):

M. Kevin Nellis, a.-g.
PROCUREUR(S) :

Nature de la plainte disciplinaire 04-2018-000491 : Trois (3) chefs d'accusation contrevenant à l'article 3.02.05 du *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres* (chapitre A-23, r. 3).

Nature de la plainte disciplinaire 04-2018-000491 : Un (1) chef d'accusation contrevenant à l'article 3.02.05 du *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres* (chapitre A-23, r. 3).

Nature de la plainte disciplinaire 04-2018-000492 : Deux (2) chefs d'accusation contrevenant à l'article 3.02.05 du *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres* (chapitre A-23, r. 3).

LIEU ET HEURE :

19 et 20 mars 2019 - 9h30

**Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation
575, rue Jacques-Parizeau, 2^e étage, salle Rodrigue-Blouin, Québec**

CAUSE : 04-2018-000493

MEMBRES :

M^e Isabelle Dubuc, présidente
M. Benoît Péloquin, a.-g.
M. Clément Arseneault, a.-g.

PLAIGNANT :

M. Réjean Gingras, a.-g.
PROCUREUR(S) :
M^e Anik Fortin-Doyon

INTIMÉ :

M. Gilles Dupont, a.-g.
PROCUREUR(S) :



Ordre des
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
du Québec

LIEU ET HEURE :

25 et 26 mars 2019 - 9h30

Hôtel Château Joliette

450, rue St-Thomas, salle Lindsay, Joliette

Nature de la plainte disciplinaire : Trois (3) chefs d'accusation contrevenant à l'alinéa 5 de l'article 56 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* (chapitre A-23), aux articles 5, 9, 10, 13 et 14 du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation* (chapitre A-23, r. 10), aux articles 5, 9, 12 et 15 du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation* (chapitre A-23, r. 11), aux articles 5 et 7 du *Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* (chapitre A-23, r. 9), à l'article 59.2 du *Code des professions* (chapitre C-26), à l'article 3.02.05 du *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres* (chapitre A-23, r. 3).

AVRIL 2019

CAUSE : 04-2019-000494

MEMBRES :

M^e Isabelle Dubuc, présidente

Mme Lucie Dionne, a.-g.

M. Clément Arseneault, a.-g.

PLAIGNANT :

M. Jacques Drainville, a.-g.

PROCUREUR(S) :

M^e Caroline Gagnon

INTIMÉ :

M. Alioune Badara Ngom, a.-g.

PROCUREUR(S) :

LIEU ET HEURE :

24 avril 2019 - 9h30

Tribunal administratif du travail

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 18^e étage, salle 18.111, Montréal

Nature de la plainte disciplinaire : Deux (2) chefs d'accusation contrevenant à l'article 8 du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation* (chapitre A-23, r. 11).

MAI 2019

CAUSE : 04-2017-000483

MEMBRES :

M^e Chantal Perreault, présidente

M. Michel Robitaille, a.-g.

M. Benoît Péloquin, a.-g.

PLAIGNANTS PRIVÉS :

Mme Vincenza La Greca

M. Philip Nolan

PROCUREUR(S) :

M^e Philippe Frère

INTIMÉ :

Louis-Philippe Fouquette, a.-g.

PROCUREUR(S) :

M^e Francine Lauzé

LIEU ET HEURE :

21 mai 2019 - 9h30

Tribunal administratif du travail

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 18^e étage, salle 18.114, Montréal

Nature de la plainte disciplinaire : Trois (3) chefs d'accusation contrevenant à l'article 8 alinéa 1 et 2 du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation* (chapitre A-23, r. 11) et à l'article 2.01 du *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres* (chapitre A-23, r. 3).